

## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 8 JUILLET 2022**

Annexe nº B2022-50-SEDIF au procès-verbal

<u>Objet</u> : Usine de Choisy-le-Roi - Rénovation de l'unité de filtration — tranche 1 — lot 1 : salle des filtres (opération n°2013000) — avenant n°1 au marché de travaux n°2019-054

## LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Île-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2020-13 du Comité du 24 septembre 2020, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XVI<sup>ème</sup> plan pluriannuel d'investissement 2022-2031, approuvé par délibération n°2021-35 du Comité du 16 décembre 2021,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2022, arrêté par délibération n° 2021-36 du Comité du 16 décembre 2021,

Considérant qu'il est apparu nécessaire de rénover les unités de filtration sur sable de l'usine de Choisyle-Roi en raison de désordres chroniques observés depuis plusieurs années sur certains filtres et la vétusté des ouvrages et des équipements hydrauliques datant, pour la plupart, de la mise en service des unités dans les années 60,

Vu la délibération n° 2014-40 du Bureau du 7 mars 2014, approuvant le programme n° 2013 000 relatif à la rénovation des unités de filtration de l'usine de production de Choisy-le-Roi, pour un montant de 50,0 M€ H.T. (valeur décembre 2013),

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n° 2015/25, notifié le 19/08/2015, au groupement Artelia Ville et Transport (mandataire) / AFA Architecte,

Vu la délibération n°2017-109 du Bureau du 17 novembre 2017, approuvant l'avant-projet de la tranche ferme pour un montant de 20,0 M€ H.T. (valeur octobre 2017),

Vu le marché de travaux n°2019-054 relatif au lot 1 (Travaux de rénovation des fonds de filtre, génie civil et second œuvre des salles de filtre), notifié le 9 octobre 2019, au groupement OTV / SAT / EHTP / ETANDEX / EITEM / INEO pour un montant forfaitaire de 11 542 785  $\in$  H.T. (yc variantes 1 et 2) et un montant maximum des prestations hors-forfait de 995 000,00  $\in$  H.T., soit un montant total maximal de 12 537 785,00  $\in$  H.T. et pour un délai global contractuel initial de 30 mois.,

Considérant la nécessité de rendre définitif des prix nouveaux provisoires hors-forfait, de prendre en charge les surcoûts liés à la crise sanitaire du Covid 19, et de prendre en charge les surcoûts liés au délai supplémentaire,

Considérant que les travaux définis par le programme 2013 000 placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le projet d'avenant,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

#### DELIBERE

Article 1 approuve l'avenant n°1 ci-annexé au marché de travaux n°2019-054 relatif au lot 1 (Travaux de rénovation des fonds de filtre, génie civil et second œuvre des salles de filtre) de l'avération de la tranche 1 des filtres à cable de l'avena de Choisve

filtre) de l'opération de rénovation de la tranche 1 des filtres à sable de l'usine de Choisyle-Roi, notifié le 9 octobre 2019 au groupement OTV / SAT / EHTP / ETANDEX / EITEM / INEO dans le cadre de l'opération 2013 000, portant le montant total du marché à

12 532 608,90 € H.T.,

Article 2 autorise sa signature ainsi que de tous les actes et documents s'y rapprochant,

Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices

2022 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération Publiée le : **8/07/2022** et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-

et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de France, Préfet de Paris, le : **11/07/2022** (art. L. 5211-3 du CGCT)

> our le Président et par délégation, L'attachée principale

> > ICOÍSNE

Le Président

André SANTINI Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux Césident de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



121057

### **BUREAU DU VENDREDI 8 JUILLET 2022**



Le vendredi 8 juillet 2022 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ilede-France au nombre de 8 formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article 6-4 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, sur convocation à eux adressée le 30 juin 2022.

#### **ETAIENT PRESENTS:**

- M. SANTINI André, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
- M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois
- M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
- M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
- M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
- M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,

Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,

M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

## **ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR:**

M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,

# **ABSENTS-EXCUSES:**

- M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
- M. BAKHTIARI, Vice-Président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
- M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
- M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,

Mme FRANCLET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,

M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire Paris Terres d'Envol,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

## Le Bureau:

- a désigné , M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*\*